

Comité d'Initiative Economique Locale de...

constitué le ... 200...

sur l'initiative de ... (parlementaire)

rassemblant

L'ETAT ET LES SERVICES DE L'ETAT
représentés par le Préfet ..., N....

LES PARLEMENTAIRES de...

N...

N...

LA REGION ...

représentée par son Président, N...

LE DEPARTEMENT DE ...

représenté par le Président du Conseil Général, N...

LA (LES) COMMUNE(S) DE ...

représentée par son (leurs) Maire(s),

N...

N...

LA (LES) COMMUNAUTES (D'AGGLOMERATION, DE COMMUNE), DE ...

représentée par son (leurs) Présidents,

N...

N...

LE (LES) PAYS DE

représenté par son (leurs) Président(s),

N...

N...

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE...

représentée par son Président, **N...**

LA CHAMBRE DE METIERS DE...

représentée par son Président, **N...**

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE...

représentée par son Président, **N...**

LES PROMOTEURS DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE

*FAIRE FIGURER ICI LES DIFFERENTS ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE CONCERNES*

**LES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION
ET A LA REPRISE D'ENTREPRISES**

*FAIRE FIGURER ICI LES DIFFERENTS RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA
CREATION/REPRISE PRESENTS SUR LE SECTEUR*

LES CENTRES DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

*FAIRE FIGURER ICI LES CENTRES DE RECHERCHES IMPLIQUES DANS LE
TRANSFERT DE TECHNOLOGIES*

LES GRANDES ENTREPRISES PARTENAIRES

*FAIRE FIGURER ICI LES ENTREPRISES D'IMPORTANCE NATIONALE
IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE ET QUI ACCEPTENT DE S'IMPLIQUER DANS
DES ACTIONS D'AIDE A LA CREATION/REPRISE*

LES ORGANISMES FINANCIER

BANQUE DE FRANCE, établissement de...
représentée par son Directeur, **N...**

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE
représentée par son Président local, **N...**

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES PME
représentée par son Directeur Régional, **N...**

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
représentée par son Directeur Régional, **N...**

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

*FAIRE FIGURER ICI LES DIFFERENTES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR L'INITIATIVE ECONOMIQUE
PRESENTES SUR LE TERRITOIRE*

LES PERSONNALITES ET ORGANISMES QUALIFIES

ANPE
représentée par **N...**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de..., **N...**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de..., **N...**

Monsieur le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat,
N...

A.P.C.E, Agence Pour la Création d'Entreprises
représentée par **N...**

*EN TANT QUE DE BESOIN, AUTRES PERSONNALITES CHOISIES PAR LE
PARLEMENTAIRES*

Section 1

DES COMITES D'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE

La densification du tissu économique est une priorité pour la France, car la dynamique entrepreneuriale sert l'intérêt général :

- en créant les richesses nécessaires pour assurer le niveau de vie et la sécurité sociale des générations actuelles et futures ;
- en renforçant le tissu social par les liens qu'elles crée au sein de l'entreprise ;
- en redonnant tout leur sens à la responsabilité et à l'effort, valeurs indissociables du pacte républicain.

La loi pour l'Initiative Economique a pour but de donner à ceux qui entreprennent les outils destinés à faciliter leurs projets en :

- faisant de la création d'entreprise un acte accessible à tous, simple et rapide ;
- facilitant la transition entre le statut de salarié et celui d'entrepreneur ;
- proposant de nouvelles sources de financements ;
- accompagnant socialement les nouveaux entrepreneurs ;
- facilitant le développement et la transmission des entreprises.

Les mesures de la loi pour l'Initiative Economique seront d'autant plus efficaces qu'elles seront appliqués dans un environnement territorial où toutes les forces institutionnelles seront associées aux efforts de entrepreneurs dans le cadre d'une démarche commune faisant clairement apparaître la responsabilité de chacun, et tenant compte des habitudes locales.

Tel est le but des **Comités pour l'Initiative Economique Locale**.

Membres des C.I.E.L

Sur l'initiative de parlementaires volontaires , les C.I.E.L rassemblent dans un secteur géographique déterminé tous ceux qui veulent être des "*facilitateurs d'entreprendre*" : services de l'Etat, établissements publics consulaires, comités d'expansion ou de développement, collectivités locales, réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, organisations professionnelles, université, établissements d'enseignement et de formation professionnelle, grandes entreprises installées localement, organismes de crédit, ainsi que toute personnalité ou organisation qualifiée.

Zone d'activité des C.I.E.L

Pour prendre en compte les cohérences et les dynamiques locales en matière économique et sociale, les C.I.E.L doivent exercer leur activité sur un bassin d'emploi bien identifié, qui peut correspondre à une ou plusieurs circonscriptions législatives, voire à un département : les considérations économiques priment sur les délimitations administratives.

Objet des C.I.E.L

Dans le plus strict respect du rôle, de la personnalité et des orientations propres à chacun de ses membres, les C.I.E.L sont des outils stratégiques ayant pour mission :

- en fonction des besoins locaux, de veiller à la mise en place des outils de développement contenus dans la loi "Initiative Economique", dans les domaines de la simplification, de la transition du statut de salarié à celui d'entrepreneur, du financement de l'initiative économique, de l'accompagnement social des projets, de la transmission, et de l'ouverture sur les marchés étrangers;
- d'imaginer des actions locales coordonnées pour développer l'activité économique en utilisant ces outils;
- d'évaluer les actions menées, en terme qualitatif et quantitatif;
- d'assurer la coordination des acteurs publics et privés
- de faire connaître aux services de l'Etat et aux organismes concernés les facteurs locaux ayant pour conséquence de freiner la création/transmission, et de faire des propositions pour y remédier;
- de diffuser l'esprit d'entreprise dans la population, et plus spécialement auprès des jeunes;
- de développer des synergies entre ses membres, et d'encourager le maillage des acteurs économiques locaux.

Fonctionnement des C.I.E.L

Pour tenir compte des spécificités locales, chaque C.I.E.L s'organise librement en établissant un « contrat d'initiative locale » qui doit être suffisamment souple pour que les C.I.E.L ne deviennent pas un étage supplémentaire de complexité et de coûts. Le « contrat d'initiative économique locale » précise les engagements de chacun des membres ainsi que les modalités de convocation et de fonctionnement.

Aucun C.I.E.L ne peut être constitué ni agréé par le Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation sans avoir préalablement établi son « contrat d'initiative économique locale ».

La Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat est l'interlocuteur permanent des C.I.E.L, et leur propose les appuis techniques dont ils ont besoin pour mener leurs actions, en relation étroite avec l'Agence Pour la Création d'Entreprises.

Conférence Nationale des C.I.E.L

La Conférence Nationale des C.I.E.L rassemble au niveau national :

- les membres des C.I.E.L ;
- les membres du Comité d'Orientation de l'Initiative Economique Locale ;
- les services de l'Etat concernés.

La Conférence Nationale des C.I.E.L est présidée par le Ministre en charge des Petites et Moyennes Entreprises, ou en cas d'empêchement par le vice-président du Comité d'Orientation de l'Initiative Economique Locale.

Elle a pour missions :

- d'évaluer les actions menées par les C.I.E.L, en terme qualitatif et quantitatif;
- d'être un lieu d'échange et de transfert d'expériences;
- de favoriser le développement des synergies entre ses membres.

Section 2

CONTRAT D'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE DE...

Le développement économique de ... et l'action en faveur de l'emploi exigent une mobilisation de tous les partenaires présents dans le département.

La création et la reprise d'entreprises sont au coeur de cette action collective, car c'est par l'offre de produits et de services nouveaux, par l'invention et la mise en œuvre de nouveaux procédés de fabrication, mais aussi par l'adaptation de métiers traditionnels aux besoins des consommateurs que passe aujourd'hui la croissance du territoire.

La mise en synergie des différents acteurs, la mise en réseau des expériences réussies et la mobilisation de tous les partenaires économiques sont des conditions nécessaires au développement économique d'un bassin d'emploi.

Cette nécessité a conduit les partenaires concernés à s'engager dans le cadre du présent Contrat d'Initiative Economique Locale.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Entre les signataires, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

◆ L'Etat

s'engage à mettre en oeuvre ses moyens et l'expertise de ses Services.

En particulier, la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat accompagnera et facilitera les démarches du Comité d'Initiative Economique Locale pour ce qui concerne notamment les mesures contenues dans la loi d'Initiative Economique dès sa promulgation et la parution de ses décrets d'application.

La DATAR appuiera les initiatives locales contribuant aux différentes formes organisées du développement économique local.

Le Préfet assure la mise en place et la coordination d'un groupe de travail chargé de suivre sur un plan quantitatif et qualitatif l'évolution des créations/reprises dans le..., et d'en dresser le constat statistique tous les trimestres. Ces statistiques seront transmises aux membres du C.I.E.L.

◆ La Région..., le Département..., la Communauté d'Agglomération de..., la Ville de ...

s'engagent à favoriser, dans le respect de leurs compétences et de leurs procédures de décision et de fonctionnement, les initiatives qui seront proposées par le C.I.E.L de ..., et en particulier à utiliser et à promouvoir en tant

que de besoin les outils contenus dans la loi "Initiative Economique", en particulier les Fonds d'Investissement de Proximité.

- ◆ **Les compagnies consulaires**, *établissements publics dont la mission et la responsabilité premières consistent à densifier le tissu économique local et à avoir un rôle moteur en matière de création et de reprise d'entreprise;*
les opérateurs de l'Initiative Economique Locale;
les réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises;
les centres de recherche technologique;
les organisations professionnelles
 s'engagent à mettre en oeuvre tous les moyens dont ils disposent pour accueillir les créateurs/repreneurs, les orienter, les conseiller (et pour certains opérateurs les financer). Ils s'engagent à respecter sur le terrain des principes de bonne pratique, de déontologie et à rechercher constamment la meilleure qualité de prestations au profit des porteurs de projet.
 Les organisations patronales et l'ANPE s'engagent à porter une attention particulière à la recherche d'emploi des conjoints de créateurs, et à en faire une priorité.

- ◆ **Les organismes d'accompagnement financier**
 s'engagent, dans le cadre de leurs procédures internes et dans le respect des instructions de leur sièges nationaux, à mettre en oeuvre toutes les procédures de financement existantes, à les faire connaître aux autres membres du C.I.E.L et à les proposer aux créateurs repreneurs. Ils s'engagent à étudier, en tant que de besoin avec les collectivités territoriales, la mise en place d'un Fonds d'Investissement de Proximité pouvant servir le développement économique de
 ...

- ◆ **L'éducation nationale**
 s'engage à inciter les chefs d'établissement et les professeurs à diffuser l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, tant dans le cadre de l'accord conclu entre le ministère de l'Education Nationale et le secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation, que par tout autre moyen ou partenariat.

- ◆ **Les grandes entreprises partenaires** s'engagent :
 - * à surveiller particulièrement les délais de paiement accordés à leurs sous-traitants nouvellement créés ou repris;
 - * à étudier avec intérêt les mesures d'accompagnement prévues dans la loi "Initiative Economique" pour favoriser la création d'entreprise nouvelles et l'essaimage;
 - * à mettre à la disposition des PME/PMI qui le demanderont, dans le strict respect des règles de concurrence et de propriété industrielle, leur capacité d'expertise, en leur offrant conseils et accès à des techniques ou méthodes leur permettant d'accroître leur compétitivité;
 - * à ouvrir à des créateurs/repreneurs leurs sessions de formation internes et à inciter certains de leurs cadres et techniciens à assurer des enseignements dans les stages "créateurs";

* à étudier favorablement la participation à des actions collectives de promotion de la création d'entreprise en ...

◆ **L'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)**

s'engage, dans le respect de ses missions, à apporter son concours technique au C.I.E.L de... et à ses membres. En particulier, elle proposera aux membres du C.I.E.L des sessions de formation à la loi "Initiative Economique" , et des outils pédagogiques.

FONCTIONNEMENT

Le C.I.E.L de ... est créé par... (parlementaire). Son territoire de référence est ...

Le C.I.E.L de... ne donne pas lieu à création d'une structure nouvelle : c'est le rassemblement d'autorités, d'organismes, d'entreprises et de personnes qualifiées partageant le même souci de dynamisation du territoire départemental.

Le C.I.E.L n'a pas de personnalité morale, ni de budget. Toute action menée par le C.I.E.L s'appuie sur un organisme existant.

Pour la bonne organisation de ses travaux, il est présidé par un (un des) parlementaire ayant été à son initiative (si plusieurs, désigné par ses Collègues). Le Président convoque les réunions du C.I.E.L, au moins une fois par trimestre, et autant de fois que de besoin. Le Président fait son affaire du secrétariat, de l'établissement et de la diffusion des procès-verbaux et des compte-rendus.

Le Président peut s'entourer d'un Comité de suivi du C.I.E.L, composé à son initiative.

Le C.I.E.L rend public, tous les ans, le bilan de ses activités.

Monsieur M, parlementaire et initiateur du C.I.E.L, a été désigné comme Président du CIEL de ...